

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

DÉLIBÉRATION

D01364-2026-010

Séance du 10 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX
ET LE DIX MARS À 20 HEURES 30,

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques,
Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2026.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN
Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques,
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : BOUTON Chloé.

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : FAVIER Alexis.

OBJET : Budget 2026 : vote du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune qui reprend les grandes lignes
des orientations budgétaires présentées lors des séances ordinaires du Conseil Municipal du
13 janvier 2026 et du 10 février 2026 et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

. Section de fonctionnement : 843 133,29 €, ce qui retrace toutes les dépenses et les
recettes de gestion courante ;

. Section d'investissement : 648 564,44 €, ce qui présente les programmes
d'investissement nouveaux et en cours (restes à réaliser compris).

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le
patrimoine de la collectivité.

VU le cadrage des grandes orientations budgétaires du 13 janvier 2026,
VU le débat d'orientation budgétaire du 10 février 2026,
VU l'avis de la Commission des finances,
VU le projet de budget primitif tel que présenté,
VU la délibération n° D01364-2026-008 en date du 10 mars 2026 adoptant le Compte Financier unique de l'année 2025,
VU la délibération n° D01364-2026-009 en date du 10 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats de l'année 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de voter le budget primitif de la commune par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVER le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026 comme il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 843 133,29 €

Recettes : 843 133,29 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 648 564,44 €

Recettes : 648 564,44 €

PRÉCISER que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter le budget primitif de la commune par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026 comme il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 843 133,29 €

Recettes : 843 133,29 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 648 564,44 €

Recettes : 648 564,44 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 10 mars 2026

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

